

LE PLAN D'ACTION POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE À L'ÉCOLE :
ÇA VAUT LE COUP D'AGIR ENSEMBLE!

Centre de services
scolaire des
Grandes-Seigneuries

Québec

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

INTRODUCTION

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** (lorsqu'applicable, selon la situation et l'âge du jeune) à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régionale de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

CONFLIT

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

VIOLENCE

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

Dans le *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, l'**orientation 1 est d'intensifier les actions pour réduire la cyberintimidation** (Gouvernement du Québec, 2021). Pour ce faire, les mesures recommandées, autant sur le plan préventif qu'au niveau de l'intervention, font référence à l'implantation du programme Sexto dans les établissements scolaires.

En effet, voici 2 des 3 objectifs ciblés dans le Plan d'Action concerté du ministère de la Famille afin d'actualiser cette grande orientation :

- Prendre en charge rapidement les cas de partage non consensuel d'images intimes pour limiter la victimisation et les conséquences sur les contrevenants et contrevenantes d'âge mineur;
- Intervenir de façon éthique auprès des victimes et des auteurs et auteures de demandes répétées et de partage non consensuel d'images à caractère sexuel ou intime.

Qu'est-ce que le Programme SEXTO :

- Le projet SEXTO est le fruit d'un partenariat entre les écoles, les services de police et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), afin de prévenir et sensibiliser les élèves de niveau primaire et secondaire au phénomène grandissant du sextage.
- Le programme SEXTO offre également une méthode d'intervention novatrice afin de contrer rapidement et efficacement ce fléau et limiter les répercussions importantes qu'il peut occasionner.

Pourquoi implanter le Programme SEXTO dans nos écoles:

Sachant que l'implantation du programme SEXTO dans les écoles permet de « Soutenir la mise en place d'un modèle d'intervention concertée entre les milieux policiers, judiciaires et scolaires en cas de cyberintimidation découlant d'incidents de partage non consensuel de photos intimes (SEXTO) » (Gouvernement du Québec, 2021, p.21) il devient alors prioritaire d'ajouter ce modèle d'intervention à nos pratiques et d'y assurer une révision annuelle, comme il est prévu dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Bref, le projet Sexto cadre parfaitement avec les devoirs et les responsabilités des écoles émanant de la Loi sur l'instruction publique et de la Loi sur l'enseignement privé, quant à la prévention et la lutte à l'intimidation et à la violence. Il offre des outils et un cadre d'intervention aux écoles les aidant à remplir leurs obligations légales.

***À noter que la trousse SEXTO peut uniquement être utilisée dans les écoles secondaires.**

Références :

Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille (2021). *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, publié le 23 février 2021.

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/plan-action-concerte/Pages/index.aspx>.

Cadre 21. (2022, janvier). *SEXTO 1 – Explorateur*. <https://www.cadre21.org/badges/sext0-1-explorateur/>.

CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU

Date d'approbation du conseil d'établissement : 1 ^{er} avril 2025				
Une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est remise au protecteur régional de l'élève (précisions à venir): <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				
Nom de l'école : Saint-François-Xavier	<input type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE	Date : mai 2024	Nombre d'élèves : 484	Nom de la direction : Jean-François Fortin Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Julie Monette
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Valérie Bélanger Marie-Christine Côté Steve Salvail Jean-François Fortin Julie Monette				
Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.				

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	SYNTHÈSE DU PORTRAIT DE SITUATION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DU MILIEU SCOLAIRE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE :</p>	<p>Plus de 88% de nos élèves disent ne pas vivre d'intimidation à l'école. De plus, 92% de nos élèves disent se sentir en sécurité en classe. À la cafétéria, plus de 87% de nos élèves s'y sentent en sécurité.</p> <p>En 2023-2024; nous avons vécu une situation exceptionnelle, notre établissement a été relocalisé à la Magdeleine.</p> <p>En 2024-2025; nous serons dans un établissement temporaire pour quelques années. Un nouveau sondage sera fait auprès de tous les élèves.</p> <p><u>NOS ENJEUX PRIORITAIRES :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Connaître les formes d'intimidation que nos élèves disent vivre. 2. Conscientiser les élèves à l'importance de dénoncer les gestes de violence et d'intimidation. 3. Améliorer le sentiment de sécurité de nos élèves aux salles de toilettes. 	<p>Sondages faits auprès des élèves.</p>

Dans le gabarit du plan de lutte qui suit, les sections **en bleu** concernent les ajouts liés au programme Sexto

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	MESURES	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, <u>L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ OU L'EXPRESSION DE GENRE*</u> UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE OU TOUT AUTRE MOTIF</p> <p><i>*RECOMMANDATION POUR TOUTES LES PROCHAINES RÉVISIONS DE PLAN DE LUTTE POUR LES ÉCOLES SECONDAIRES : AJOUT DE MESURES POUR SOUTENIR LE PROGRAMME SEXTO À L'ÉCOLE.</i></p>	<p><i>Mesures déjà en place</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Diffusion des règles de conduite et des mesures de sécurité. ➤ Diffusion du protocole du plan de lutte (site web de l'école). ➤ Présentation du protocole aux élèves par les tuteurs-tutrices en début d'année. ➤ Mise en place dans l'agenda du protocole d'intervention. ➤ Ateliers en éthique et culture religieuse (activités de tolérance et d'acceptation, témoignages, visionnement de capsules vidéo). ➤ Animation par l'organisme <i>Liberté de choisir</i> ➤ Présence des TES lors de l'arrivée et départ des élèves, lors des pauses et au dîner. ➤ Offre d'ateliers animés par la psychoéducatrice selon les besoins des élèves. ➤ Programme HORS PISTE; cinq ateliers sont offerts aux élèves de secondaire 1. ➤ Ateliers de prévention et de sensibilisation en fonction des besoins des élèves de l'école par la psychoéducatrice, les TES, les organismes externes. ➤ Mise en place du programme SEXTO ➤ Code QR du plan de lutte à l'entrée de l'école. 	<p>Trousse SEXTO (TES formés)</p>
	<p><i>Mesures à modifier</i></p>		

	<p><i>Mesures à ajouter 2024-2025</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Code QR du plan de lutte à ajouter sur le site web de l'école. ➤ Programme HORS PISTE; cinq ateliers seront offerts aux élèves de secondaire 2 au sujet de la connaissance de soi. ➤ Conférence sur la prévention de l'intimidation animée par Hugo Girard. <p>Ajouter au site web de l'école; Ressource communautaire; Maison des jeunes ADRÉNALINE (450-444-6717)</p> <p>Augmentation de la surveillance par les adultes près des toilettes.</p> <p>Valérie Bélanger, TES et Steve Salvail, TES ainsi que Marie-Christine Côté, psychoéducatrice sont formés pour le programme SEXTO. Une mise à jour périodique des connaissances sur le programme est possible grâce à une offre de formation en continu sous forme de périodes de rétroaction (calendrier publié à l'automne et à l'hiver).</p>	
<p>3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE :</p> <p>*À NOTER QUE CETTE SECTION A POUR BUT D'ASSURER UNE TRANSPARENCE ET UNE COMMUNICATION FLUIDE POUR TOUS, EN TOUT TEMPS. LES PARENTS DE TOUS JEUNES MINEURS (OU EN SITUATION D'HANDICAP PARTICULIER REQUÉRANT UN TUTEUR LÉGAL)</p>	<p><i>Mesures déjà en place</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Code de vie dans l'agenda (signature du parent en début d'année). ➤ Plan de lutte mis à l'agenda ainsi que la procédure pour dénoncer une situation d'intimidation. ➤ Informations sur le site internet de l'école (définitions et procédures de signalement). ➤ Annoncer aux parents les différents ateliers de prévention présentés aux élèves. ➤ Info-parents depuis 2023 transmis aux parents par courriel. ➤ Communication avec les parents concernés pour toute situation de violence, d'intimidation ou de SEXTO par le TES et/ou un membre de la direction. ➤ Info-parents diffusés sur le site web de l'école. ➤ Informer les parents des ateliers animés en classe par la policière préventionniste. 	
	<p><i>Mesures à modifier</i></p>		

<p>DOIVENT POUVOIR AVOIR ACCÈS À L'INFORMATION.</p> <p>*RECOMMANDATION POUR TOUTES LES PROCHAINES RÉVISIONS DE PLAN DE LUTTE POUR LES ÉCOLES SECONDAIRES : AJOUT DE MESURES POUR SOUTENIR LE PROGRAMME SEXTO À L'ÉCOLE.</p>	<p>Mesures à ajouter</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rendre disponible le code QR, guide parent, « Mon pouvoir contre l'intimidation » dans l'agenda des élèves ➤ Partagez le Guide contre l'intimidation et la violence créé à l'attention des parents d'élèves. Ce guide est construit afin de renseigner les parents par rapport à l'enjeu de l'intimidation et de les outiller quant à la posture à adopter auprès de leurs enfants. ➤ Ateliers faits en prévention à l'école (ex. Campagne « Les SEXTO c'est de la PORNO », animation de la policière communautaire en classe. 	<p>Guide « Mon pouvoir sur l'intimidation COMME PARENT » - Guide créé en 2021 par les partenaires du réseau en collaboration avec le CSSDGS et traduit en 4 langues :</p> <p>Disponible dans la TEAM S.É. / Intimidation et violence / onglet parent :</p> <p>Guide version française ; Guide version anglaise ; Guide version russe ; Guide version espagnole.</p> <p>Rendre disponible dans l'agenda scolaire :</p>  <p>Code QR Guide parent format carte</p> <p>Et sur le site du CSSDGS aux endroits suivants : https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/protecteur https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/differend</p>
<p>À PARTIR DU # 4 JUSQU'AU # 9, IL S'AGIT DES ÉLÉMENTS QUI S'INSCRIVENT DANS UN PROTOCOLE D'INTERVENTION SUR L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE</p>			

4. LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT OU DE DÉPÔT D'UNE PLAINE CONCERNANT

A) UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'ÉTABLISSEMENT OU AVEC CELUI-CI ET, PLUS PARTICULIÈREMENT, LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT DE L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX OU DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION;

B) DU MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNILE QUI A ÉTÉ PARTAGÉ PAR DES ÉLÈVES ET/OU ENTRE DES ÉLÈVES :

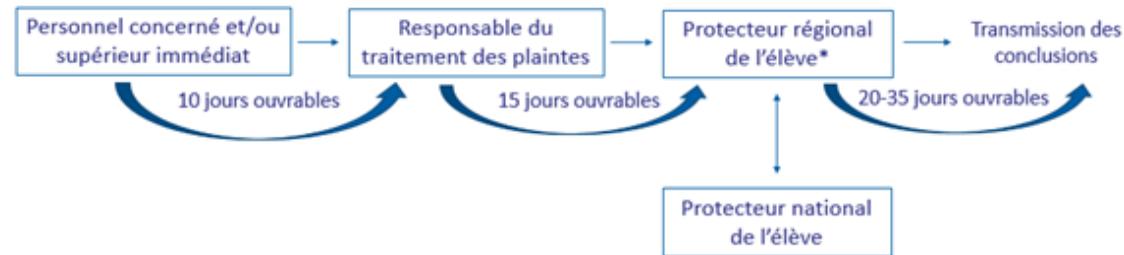
Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement **ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.** (Précisions à venir) (art. 75.1.5).

- Il existe 4 façons de signaler une situation d'intimidation :
 - **En personne** : Parler à un adulte* (TES, tuteur, psychoéducatrice, etc.) de l'école
 - **Au téléphone** : 514-380-8899 poste 4051
 - **Par courriel** : CommunicationSTFX communicationstfx@csdgs.qc.ca
 - **Par TEAMS** : à la direction, au TES, enseignant, etc.

Plainte formelle :

Une fois le processus de signalement complété, au besoin, une plainte formelle peut être formulée à la direction de l'établissement. Dans le cas d'une plainte formelle, un accompagnement dans le processus est offert par la direction.

Pour vous assurer que les modalités de déclaration de ces événements sont les bonnes et pour faciliter la comptabilisation du nombre de cas réels de violence, d'intimidation ou de cyberintimidation en fin d'année, se poser la question suivante : Qu'est-ce que vous utilisez déjà dans votre école pour comptabiliser les actes de violence et d'intimidation/cyberintimidation ?



*À noter qu'un protecteur régional de l'élève pourra examiner une plainte sans que les deux premières étapes n'aient été franchies, si:
1° il est d'avis que le respect de ces étapes n'est pas susceptible de corriger adéquatement la situation ou que le délai de traitement de la plainte aux étapes précédentes rend l'intervention du protecteur régional de l'élève inutile;
2° la plainte concerne un acte de violence à caractère sexuel.

(Gouvernement du Québec (janvier 2023). *Porter plainte*. Repéré à [Porter plainte | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](https://www.quebec.ca/porter-plainte))

Site du CSSDGS, onglet : [La résolution d'un différend et la résolution d'une situation d'intimidation ou de violence : Comment intervenir et trouver une solution satisfaisante pour tous.](#)

Section : Comment effectuer un signalement ou formuler une plainte à l'école concernant un acte d'intimidation ou de violence?

ET

Section : Processus de cheminement d'une plainte

[Plaintes | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

[RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE | POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC \(quebec.ca\)](#)

[Porter plainte | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

Comment dénoncer en toute confidentialité tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence :

- Ligne téléphonique pour dénoncer tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence : [1 833 336-6623](tel:18333366623) ou [1 833 DENONCE](tel:1833DENONCE) (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30; une boîte vocale est également disponible en tout temps)
- Formulaire de signalement : [Dénonciation \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/denonciation)
- signalements@education.gouv.qc.ca

Violences à caractère sexuel

Une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel pourra être formulée directement au protecteur régional de l'élève, sans avoir à passer par les deux premières étapes du processus.

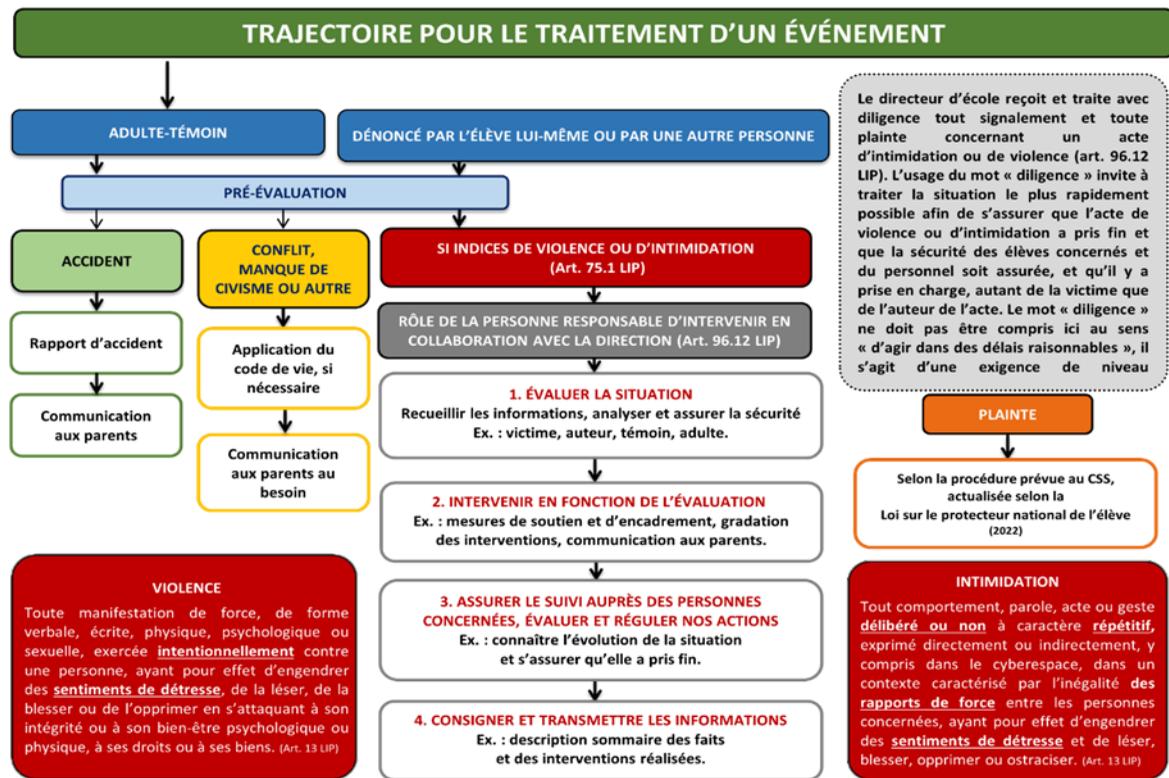
Le protecteur régional de l'élève transmettra alors sans délai la plainte au directeur de l'établissement d'enseignement visé ou à la personne désignée par l'établissement d'enseignement privé, à moins qu'il n'ait des motifs raisonnables de croire que cela puisse nuire à une enquête ou que la personne plaignante s'y oppose.

Les plaintes relatives aux actes de violence à caractère sexuel sont traitées en urgence.

Lorsqu'un élève ou un membre du personnel dénonce une situation de sextage à un enseignant, ou à tout autre intervenant scolaire, ce dernier doit aviser l'un des responsables du projet Sexto de son établissement scolaire du signalement.

IMPORTANT : **NE JAMAIS** visionner le matériel en question

<p>5. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN</p> <p>A) ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE OU QU'UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTÉ EST TRANSMIS À L'ÉTABLISSEMENT PAR LE PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE.</p> <p>B) DU MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNILE EST PARTAGÉ ET CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE :</p>	<p style="text-align: center;">Agir rapidement ! Tolérance zéro !</p> <p>L'intervenant qui prend en charge la situation (TES, direction ou psychoéducatrice) doit s'assurer de la sécurité de l'élève :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre fin au comportement par <u>l'adulte -témoin</u> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre fin au comportement • Nommer le comportement attendu • Évaluation sommaire auprès de l'élève-victime 2. Transférer la situation à <u>l'équipe du plan de lutte</u> (TES, psychoéducateur, direction) <ul style="list-style-type: none"> • Prendre état de la situation • Déterminer les actions à prendre • Consigner les événements au registre • Transmettre les informations de l'intervention aux parents concernés. <p>La direction communique promptement avec les parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte. Elle doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaires a désigné spécialement à cette fin.</p> <p>La direction, dans le cas d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, informera l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informera également les parents de l'élève.</p>	<p>Trousse d'intervention SEXTO disponible pour les intervenants scolaires ayant suivi la formation.</p>
---	--	---



Le directeur d'école reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 96.12 LIP). L'usage du mot « diligence » invite à traiter la situation le plus rapidement possible afin de s'assurer que l'acte de violence ou d'intimidation a pris fin et que la sécurité des élèves concernés et du personnel soit assurée, et qu'il y a prise en charge, autant de la victime que de l'auteur de l'acte. Le mot « diligence » ne doit pas être compris ici au sens « d'agir dans des délais raisonnables », il s'agit d'une exigence de niveau

Tiré du document de la CS des Hautes-Rivières et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional pour le dossier Climat scolaire, violence et intimidation, Région de l'Estrie (sept.2021).
Modifié par Guy Tremblay en suivi à l'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022)

Protocole SEXTO est mis en place;

- Se référer aux personnes formées au programme SEXTO dans l'école : Valérie Bélanger , Steve Salvail et Marie-Christine Côté.
- PREMIÈRE ÉTAPE : évaluer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant en complétant la grille d'évaluation avec la personne signalante.
- Déterminer, parmi l'équipe-école, qui fait quoi dans la trousse d'intervention
- Remplir la grille d'évaluation de l'incident avec l'instigateur **SEULEMENT** s'il s'agit d'un acte jugé **impulsif** (Voir la trousse)
- Après avoir complété la grille d'évaluation, communiquer avec le service de police du quartier pour les informer que vous êtes dans une situation Sexto et du résultat de votre grille : acte impulsif ou malveillant

<p>SECTION DISTINCTE SUR LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL</p>	<p>Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa 9 (le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte) de l'article 75.1, les éléments suivants :</p> <p>1) Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel ; Liste des formations obligatoires (à venir) :</p> <p>2) Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité (à venir) :</p> <p>Le Protecteur national de l'élève se réfère à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la loi: (ici)</p> <p>« Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »</p>	<p>RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC (quebec.ca)</p> <p>Porter plainte Gouvernement du Québec (quebec.ca)</p> <p>Toutes les mesures et actions de prévention dans le document sont valides pour intervenir en cas de violence à caractère sexuel.</p> <p>Au besoin, un partenaire externe tel que la protection de la jeunesse (en vertu de l'article 39.1 LPJ) et/ou les policiers peuvent être interpellés pour appuyer l'intervention.</p>
<p>6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT</p> <p>A) UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :</p> <p>B) DU MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNILE QUI A ÉTÉ PARTAGÉ:</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les informations inscrites au dossier par la direction n'impliqueront pas les dénonciateurs ou les témoins et ne parleront que de l'intimidateur et la victime. La direction conservera l'intégralité de la dénonciation, sans toutefois la diffuser en totalité. ➤ Cependant, le TES, à la demande de la direction, informera tous les intervenants (enseignants, surveillants...) des particularités de la situation ayant besoin d'être connues afin que tous soient à l'affût des situations d'intimidation et de violence potentielles. ➤ Le personnel de l'école fera preuve d'éthique professionnelle en évitant d'en discuter avec des personnes non concernées. ➤ La personne qui recueille les signalements (courriels, téléphones) assurera aussi le respect de la confidentialité. <p>IMPORTANT : NE JAMAIS consulter ou visionner des images, vidéos ou autres types de fichiers pouvant s'apparenter à de la pornographie juvénile.</p> <p>Limiter la diffusion d'informations au strict minimum et demander aux jeunes impliqués ainsi qu'à leurs parents de ne pas ébruiter l'affaire pour protéger la jeune victime, les autres jeunes impliqués, ainsi que leur vie privée.</p>	<p>Trousse d'intervention SEXTO disponible pour les intervenants scolaires ayant suivi la formation.</p>

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE *VICTIME* D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (OU DE PARTAGE DE MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNILE) AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN *TÉMOIN* OU À L'*AUTEUR* D'UN TEL ACTE :

Mesures pour la victime et la personne signalante	Mesures pour l'auteur ou l'instigateur	Mesures pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rencontre dans les plus brefs délais avec le TES : exploration de l'état de détresse causé par les événements et les ressources d'aide ➤ Au besoin, intervention de la psychoéducatrice ou la psychologue de l'école ➤ Suivi TES (Développement de l'affirmation de soi et travail sur la connaissance et l'estime de soi) ➤ Mise en place d'un plan afin d'assurer sa sécurité ➤ Suivi avec les parents et les adultes concernés ➤ La direction informe la victime ou les parents de celle-ci de la possibilité de se référer à la commission des services juridiques dans le cas de violence sexuelle. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rencontre formelle avec la direction ➤ Surveillance accrue autour de l'intimidateur ➤ Suivi TES ou psychoéducatrice (travail sur la gestion des émotions et résolution de conflits) ➤ Suivi avec les parents et les adultes concernés ➤ Application des sanctions prévues ➤ Référence possible à un service professionnel ou externe (psychologue, TS, BENADO, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rencontre avec le TES ou la psychoéducatrice (exploration des émotions vécues suite aux événements) ➤ Suivi avec la TES ou la psychoéducatrice au besoin ➤ Appel aux parents si nécessaires

Trousse d'intervention SEXTO disponible pour les intervenants scolaires ayant suivi la formation.

<p>8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE <i>SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF</i> DE CES ACTES :</p> <p>DU TYPE DE COMPORTEMENT CIBLÉ À LA SUITE DE L'ANALYSE DE LA SITUATION DE SEXTAGE OÙ DU MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNILE A ÉTÉ PARTAGÉ (COMPORTEMENT IMPULSIF OU MALVEILLANT) :</p>	<p>Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Les intervenants accompagnent l'élève dans une démarche de résolution de conflits/problèmes et de réparation. Les conséquences et la réparation seront en lien avec le geste posé.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ En lien avec le code de vie de l'école, tous les gestes d'intimidation peuvent engendrer : <ul style="list-style-type: none"> • Une plainte à la police; • Une suspension interne ou externe de l'école (durée indéterminée); • Référence à un autre service du CSSDGS (BÉNADO, Répit Transit, psychologue, TS); • Référence à un service externe (CLSC, CAF, AVIF, Justice alternative, etc.) : • Possibilité de changement d'école après étude de dossier. ➤ En lien avec le code de vie de l'école, tous les gestes de violence peuvent engendrer : <ul style="list-style-type: none"> • Reprise de temps ou convocation à l'extérieur des heures de cours; • Confiscation d'un objet, • Réflexion ou lettre d'excuses; • Remplacement ou remboursement d'un objet; • Suspension interne ou externe (durée indéterminée); • Élaboration d'un plan de réintégration en classe; • Référence à un autre service du CSSDGS (BÉNADO, Répit Transit, psychologue, TS); • Référence à un service externe (CLSC, CAF, AVIF, Justice alternative, etc.); • Possibilité de changement d'école après étude de dossier. 	<p>Trousse d'intervention SEXTO disponible pour les intervenants scolaires ayant suivi la formation.</p>

<p>9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT</p> <p>A) UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE;</p> <p>B) UNE SITUATION DE SEXTAGE OÙ DU MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNILÉ A ÉTÉ PARTAGÉ:</p>	<p>Le suivi sera assuré par un TES, la psychoéducatrice ou par la direction selon le plan établi avec la personne concernée.</p> <p>Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assure que les mesures de sanction et de soutien ont été mises en place et que l'impact de ces mesures a un effet positif pour soutenir les élèves concernés (ex. dès le lendemain, après 2 jours, 1 semaine, etc.) ; ▪ Informe les parents de l'évolution de la situation, les rassure et leur demande de nous informer si la situation se poursuit malgré les interventions ; ▪ Informe les adultes concernés de l'évolution de la situation et communique les informations pertinentes aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité; ▪ Échange avec les premiers intervenants pour bien évaluer l'évolution de la situation; ▪ Consigne les informations (fiche de signalement, rapport sommaire <i>(art. 75.2.)</i>) <p>Si le ou les jeunes impliqués se voyaient récidiver, une enquête policière serait privilégiée et des accusations criminelles pourraient être portées.</p> <p>De plus, des ressources sont remises aux jeunes impliqués tels que : AidezMoiSVP.ca, cyberaide.ca, la documentation du Centre canadien de la protection de l'enfance qui se retrouve dans la trousse d'intervention Sexto, le guide pour les parents de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes, etc.</p>	<p>Trousse d'intervention SEXTO disponible pour les intervenants scolaires ayant suivi la formation.</p>
<p>LE PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE DOIT COMPRENDRE DES DISPOSITIONS PORTANT SUR LA FORME ET LA NATURE DES ENGAGEMENTS QUI DOIVENT ÊTRE PRIS PAR LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE ENVERS L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET ENVERS SES PARENTS (ARTICLE 75.2 LIP).</p>		

Adapté par Marie-Josée Talbot à partir du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS des Chic-Chocs, juin 2021

Références :

Cadre 21. (2022, janvier). *SEXTO 1 – Explorateur*. <https://www.cadre21.org/badges/sext0-1-explorateur/>

Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille (2021). *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, publié le 23 février 2021. <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/plan-action-concerte/Pages/index.aspx>

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries. (2022). *Guide évolutif pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre dans les établissements scolaires*.

Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation. (2021). *Pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre : guide à l'intention des milieux scolaires*.